



Conseil d'administration

326^e session, Genève, 10-24 mars 2016

GB.326/INS/2

Section institutionnelle

INS

Date: 19 février 2016

Original: anglais

DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

Objet du document

A la lumière de la décision prise à la 323^e session (mars 2015), poursuivre la mise en œuvre de l'approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour des 107^e (2018) et 108^e (2019) sessions de la Conférence (voir le projet de décision figurant au paragraphe 13).

Objectif stratégique pertinent: Les quatre objectifs stratégiques.

Incidences sur le plan des politiques: Incidences sur l'ordre du jour de la session de 2018 de la Conférence et sur les sessions ultérieures.

Incidences juridiques: Incidences découlant de l'application du Règlement de la Conférence et du Règlement du Conseil d'administration.

Incidences financières: Incidences découlant de l'inscription de questions à l'ordre du jour de la Conférence.

Suivi nécessaire: Toutes incidences liées au suivi seront soumises au Conseil d'administration pour examen à sa 328^e session (novembre 2016).

Unité auteur: Départements du Portefeuille des politiques et du Portefeuille des programmes extérieurs et des partenariats.

Documents connexes: GB.325/INS/2; GB.325/INS/5/1; GB.325/5/2; GB.325/INS/6; GB.325/15/2; GB.323/PV (paragr. 4-18, 19-33 et 346-360); GB.323/INS/2; GB.322/PV (paragr. 8-27 et 309-330); GB.322/INS/2; GB.322/INS/3; GB.322/INS/4/1; GB.322/WP/GBC/1; GB.320/PV (paragr. 6-42 et 342-351); GB.320/INS/15/2; GB.320/INS/13; GB.320/WP/GBC/1; GB.320/POL/3; GB.319/INS/2; GB.319/PV (paragr. 5-35); GB.319/WP/GBC/1; GB.319/INS/13(Rev.).

Aperçu du processus d'établissement de l'ordre du jour de la Conférence

1. Les règles applicables en ce qui concerne l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail (CIT) sont définies par la Constitution de l'OIT¹, le Règlement de la Conférence internationale du Travail² et le Règlement du Conseil d'administration³. L'ordre du jour de la Conférence se compose de questions inscrites d'office et de questions techniques.
2. Les questions que le Conseil d'administration doit inscrire d'office à l'ordre du jour de la Conférence tous les ans sont les suivantes:
 - rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général;
 - questions d'ordre financier et budgétaire;
 - informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations.
3. Il est d'usage d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence trois questions techniques à examiner dans le cadre d'une discussion générale ou en vue d'une action normative. En principe, les questions normatives font l'objet d'une double discussion, mais le Conseil d'administration peut décider qu'elles seront examinées dans le cadre d'une simple discussion. Les questions techniques à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence sont examinées à deux sessions successives du Conseil d'administration.
4. La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008 (la Déclaration sur la justice sociale), et son suivi ont instauré un dispositif de discussions récurrentes par la Conférence en vue de permettre à l'OIT de mieux comprendre la situation et les besoins divers des Membres en rapport avec chacun de ses objectifs stratégiques, d'y répondre de manière plus efficace en utilisant l'ensemble des moyens d'action à sa disposition et d'ajuster en conséquence ses priorités et programmes d'action⁴. Les discussions récurrentes ont donc un rôle clé à jouer dans l'établissement de l'ensemble de l'ordre du jour de la Conférence. Le Conseil d'administration a décidé, à sa 304^e session (mars 2009), que ces discussions récurrentes suivraient un cycle de sept ans⁵, l'emploi, les principes et droits fondamentaux au travail et la protection sociale étant examinés deux fois par cycle, et le dialogue social une seule fois⁶, selon l'ordre suivant: emploi (première discussion récurrente, 2010); protection sociale (sécurité sociale) (première discussion récurrente, 2011); principes et droits fondamentaux au travail (première discussion récurrente, 2012); dialogue social (première discussion récurrente, 2013); emploi (deuxième discussion récurrente, 2014); protection sociale (protection des travailleurs)

¹ Article 14, paragraphe 1, et article 16, paragraphe 3.

² Notamment les articles 7, *7bis*, 8 et 12.

³ Section 5 et article 6.2.

⁴ Déclaration sur la justice sociale, Partie II A i), et Annexe, Partie II B i).

⁵ Conformément à la Partie II B de l'Annexe de la Déclaration sur la justice sociale, les modalités des discussions récurrentes sont arrêtées par le Conseil d'administration.

⁶ Document GB.304/PV, paragr. 183 b).

(deuxième discussion récurrente, 2015); et principes et droits fondamentaux au travail (deuxième discussion récurrente, 2016).

5. Cet ordre a été modifié à la suite de la décision prise par le Conseil d'administration d'inscrire l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale à l'ordre du jour de la 105^e session (2016) de la Conférence, et de reporter en conséquence la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail à la 106^e session (2017)⁷. A la lumière de l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale, le Conseil d'administration a décidé à sa 325^e session (novembre 2015) de reporter la décision sur le cycle de discussions récurrentes à sa 327^e session (juin 2016) ou à sa 328^e session (novembre 2016)⁸.

Contexte de l'examen en cours de l'ordre du jour des futures sessions

6. A sa 322^e session (novembre 2014), le Conseil d'administration a adopté le concept d'une approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pour les 106^e (2017), 107^e (2018) et 108^e (2019) sessions.
7. Ayant examiné à sa 323^e session (mars 2015)⁹ les propositions formulées en vue de la mise en œuvre de cette approche, le Conseil d'administration a poursuivi la discussion sur l'ordre du jour de la Conférence à sa 325^e session (novembre 2015)¹⁰. A cette session, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire: une question concernant l'approbation des propositions d'amendements au code de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), ainsi qu'aux annexes de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, à l'ordre du jour de la session de 2016 de la Conférence¹¹; des questions relatives aux migrations de main-d'œuvre (discussion générale)¹² et à l'abrogation des conventions n°s 4, 15, 28, 41, 60 et 67 à l'ordre du jour de la session de

⁷ Document GB.320/PV, paragr. 351; voir également document GB.322/INS/3.

⁸ Document GB.325/PV, paragr. 56.

⁹ Document GB.323/PV, paragr. 4-18.

¹⁰ Document GB.325/INS/PV/Projet, paragr. 6-35.

¹¹ Sous réserve de la présentation d'éventuels amendements adoptés par la Commission tripartite spéciale, et conformément à la proposition de la Commission tripartite maritime ad hoc, dans le cadre de réunions qui auront lieu en février 2016: document GB.325/INS/PV/Projet, paragr. 34 a) (décision); poursuite de la discussion au paragr. 6 (groupe des travailleurs), paragr. 11 (gouvernement de l'Inde), paragr. 12 (groupe de l'Afrique), paragr. 13 (gouvernement de la Turquie), paragr. 15 (gouvernement de la République de Corée) et paragr. 18 (gouvernement de l'Italie).

¹² Document GB.325/INS/PV/Projet, paragr. 32 (décision); poursuite de la discussion au paragr. 6 (groupe des travailleurs), paragr. 7 (groupe des employeurs), paragr. 8 (GASPAC), paragr. 9 (gouvernements du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède), paragr. 10 (gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, des Etats-Unis, de la France, de la Grèce, de l'Italie, de la Lituanie et du Luxembourg), paragr. 11 (gouvernement de l'Inde), paragr. 12 (groupe de l'Afrique), paragr. 13 (gouvernement de la Turquie), paragr. 14 (gouvernement du Mexique), paragr. 16 (gouvernement du Brésil), paragr. 18 (gouvernement de l'Italie) et paragr. 19 (gouvernement du Zimbabwe).

2017 de la Conférence¹³; une question normative sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (double discussion) à l'ordre du jour de la session de 2018 de la Conférence; une réunion tripartite d'experts soumettra préalablement un rapport au Conseil d'administration à sa 328^e session¹⁴. Le Conseil d'administration a donné des orientations à propos des futures étapes de la mise en œuvre de l'approche stratégique. Il a également envisagé l'examen, en 2019, d'une déclaration du centenaire, pouvant débiter en 2018. Sachant qu'il est nécessaire de maintenir une certaine souplesse dans l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence, de manière à permettre le choix de sujets d'actualité, le Conseil d'administration estimera peut-être qu'il n'y a pas lieu pour l'instant de retenir une question spécifique.

Sujets susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence

8. Le Bureau a poursuivi sa réflexion à propos des neuf sujets, actuellement à l'examen, susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence:
- Coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable
 - Règlement des conflits du travail
 - Transition du monde du travail vers une économie à faible émission de carbone
 - Formes atypiques d'emploi
 - Chômage de longue durée
 - Travail décent dans le monde du sport
 - Inégalités dans le monde du travail
 - Indépendance et protection du service public (lutte contre la corruption)
 - Relation entre l'emploi et la protection sociale

¹³ Document GB.325/INS/PV/Projet, paragr. 34 *b*) (décision); poursuite de la discussion au paragr. 6 (groupe des travailleurs).

¹⁴ Document GB.325/INS/PV/Projet, paragr. 33 (décision); poursuite de la discussion au paragr. 6 (groupe des travailleurs), paragr. 7 (groupe des employeurs), paragr. 8 (GASPAC), paragr. 9 (gouvernements du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède), paragr. 10 (gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, des Etats-Unis, de la France, de la Grèce, de l'Italie, de la Lituanie et du Luxembourg), paragr. 11 (gouvernement de l'Inde), paragr. 12 (groupe de l'Afrique), paragr. 13 (gouvernement de la Turquie), paragr. 14 (gouvernement du Mexique), paragr. 16 (gouvernement du Brésil) et paragr. 18 (gouvernement de l'Italie).

9. Les informations suivantes peuvent être fournies à propos de trois de ces sujets:

- *Coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable.* Le Conseil d'administration a estimé qu'il s'agissait d'un sujet important, qui mériterait d'être abordé lors d'une future session de la Conférence¹⁵. Dans ce contexte, il convient de noter que le rapport que le Directeur général présentera à la session de 2016 de la Conférence sera consacré à l'initiative sur l'éradication de la pauvreté et que les discussions porteront certainement sur ce sujet.
- *Règlement des conflits du travail.* Des études comparatives continuent d'être menées sur le fonctionnement des mécanismes et des processus de prévention et de règlement des conflits du travail. Au cours de la période biennale 2014-15, plus d'une cinquantaine d'études, portant sur des pays de toutes les régions, ont été commandées et examinées dans le cadre d'ateliers nationaux et sous-régionaux. La coopération avec les organismes nationaux de règlement des conflits a facilité la réalisation de ces études dans plusieurs pays. Grâce à la collaboration avec l'Institut japonais pour la politique du travail et la formation (JIPLT), des études ont pu être effectuées dans un certain nombre de pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)¹⁶; elles donneront lieu à la publication d'un livre en 2016. D'autres types de publications sont également envisagés. En novembre 2016, le Bureau présentera au Conseil d'administration un rapport sur les résultats de ce programme de recherche mondial et leur incidence sur les futurs travaux du Bureau et l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail.
- *Transition du monde du travail vers une économie à faible émission de carbone.* Une Réunion tripartite d'experts sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts s'est déroulée du 5 au 9 octobre 2015. A sa 325^e session, le Conseil d'administration a pris note des *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* et prié le Directeur général de les utiliser comme base pour les activités et l'action de sensibilisation.

10. Sachant que la poursuite de la réflexion sur les neuf sujets susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence va nécessiter d'autres travaux, sachant également qu'il faudra tenir compte des conclusions de la session de 2016 de la Conférence, notamment en ce qui concerne le cycle des discussions récurrentes, le Bureau propose au Conseil d'administration d'en reporter l'examen à sa 328^e session (novembre 2016), date à laquelle il sera en mesure de lui soumettre des propositions plus complètes.

Marche à suivre actualisée pour l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence

11. La marche à suivre pour une approche cohérente et stratégique de l'établissement de l'ordre du jour des sessions de 2017 à 2019 de la Conférence, qui a été présentée en mars

¹⁵ Document GB.325/INS/PV/Projet, paragr. 6 (groupe des travailleurs), paragr. 7 (groupe des employeurs), paragr. 8 (GASPAC), paragr. 9 (gouvernements du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède), paragr. 11 (gouvernement de l'Inde), paragr. 12 (groupe de l'Afrique), paragr. 13 (gouvernement de la Turquie), paragr. 15 (gouvernement de la République de Corée), paragr. 16 (gouvernement du Brésil), paragr. 17 (gouvernement de la Chine) et paragr. 18 (gouvernement de l'Italie).

¹⁶ Allemagne, Australie, Canada, Espagne, Etats-Unis, France, Japon, Royaume-Uni et Suède.

2015, vise à clarifier le processus d'établissement de l'ordre du jour et, ce faisant, à favoriser une participation active des mandants tripartites. Un aspect important de cette approche est que les mandants doivent pouvoir continuer de formuler des propositions de questions à inscrire à l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence¹⁷.

12. La marche à suivre proposée a été actualisée comme suit:

- 328^e session (novembre 2016): le Conseil d'administration poursuivrait le processus d'établissement de l'ordre du jour des sessions de 2018 et 2019 de la Conférence et, à cette fin, il analyserait les conséquences: i) des résultats de l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale qui doit être menée par la Conférence en 2016 et de la discussion générale sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales; et ii) des progrès accomplis dans la mise en œuvre des sept initiatives du centenaire, y compris la première phase de mise en œuvre de l'initiative sur l'avenir du travail. En outre, le Conseil d'administration se pencherait sur la question de la coordination entre l'établissement de l'ordre du jour des sessions de 2018 et 2019 de la Conférence et le nouveau plan stratégique pour 2018-2021, qu'il examinera également en novembre 2016, conjointement avec l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2018-19. Enfin, il donnerait des orientations concernant les autres sujets susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence, après la session du centenaire, notamment la possibilité de poursuivre la mise en œuvre de l'approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour en l'alignant sur le plan stratégique pour 2018-2021.
- 329^e session (mars 2017): le Conseil d'administration compléterait l'ordre du jour de la session de 2018 de la Conférence et poursuivrait l'examen de l'ordre du jour de la session du centenaire de 2019, notamment l'achèvement éventuel de la première phase de mise en œuvre de l'initiative sur l'avenir du travail et le lancement de la deuxième phase; la coordination avec les Propositions de programme et de budget pour 2018-19 présentées par le Directeur général serait assurée.
- 331^e session (novembre 2017): le Conseil d'administration évaluerait les conséquences, pour l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence: i) des résultats des discussions menées à la 106^e session (2017) de la Conférence, notamment la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail; et ii) des progrès accomplis dans la mise en œuvre des initiatives du centenaire, eu égard en particulier à l'initiative sur l'avenir du travail. L'attention se porterait essentiellement sur l'ordre du jour de la session du centenaire de 2019.
- 332^e session (mars 2018): le Conseil d'administration fournirait de nouvelles orientations concernant l'ordre du jour de la session du centenaire de la Conférence (2019), ainsi que des sessions suivantes, si possible dans le cadre de la deuxième étape de la mise en œuvre de l'approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour, afin d'assurer un suivi satisfaisant.

¹⁷ Document GB.323/INS/2, paragr. 32.

Projet de décision

13. Le Conseil d'administration est invité à:

- a) demander au Directeur général de faire rapport à sa 328^e session (novembre 2016) sur les neuf sujets en cours d'examen susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence, ainsi que sur toute nouvelle proposition;*
- b) proposer des orientations sur la mise en œuvre de l'approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pour les 107^e (2018) et 108^e (2019) sessions de la Conférence.*

Annexe I

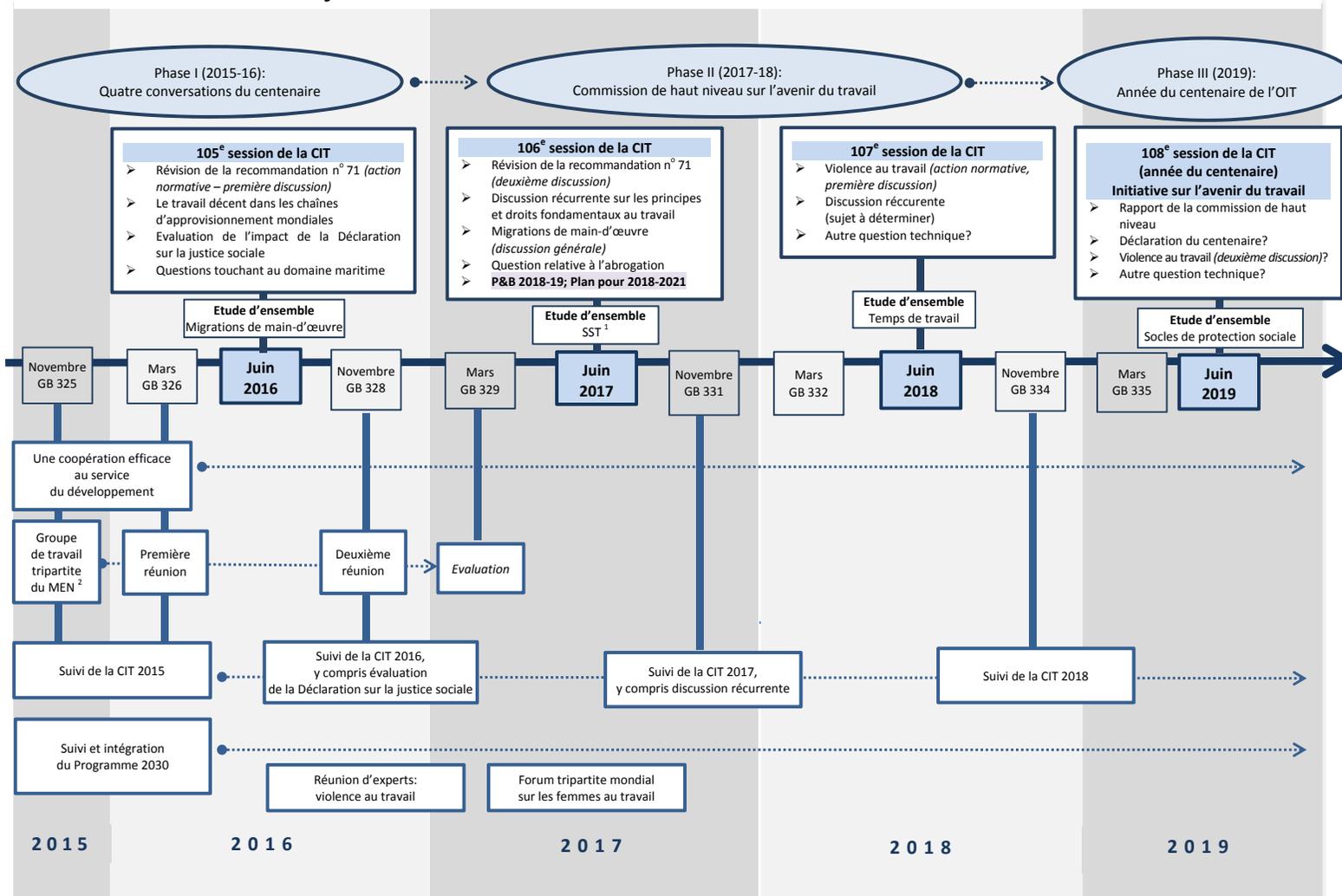
Récapitulatif des questions techniques retenues pour l'ordre du jour de la Conférence (2010-2019)

Session	Questions techniques			
99 ^e (2010)	Travail décent pour les travailleurs domestiques (action normative, procédure de double discussion – première discussion).	Elaboration d'une recommandation autonome sur le VIH/sida dans le monde du travail (action normative, procédure de double discussion – deuxième discussion).	Discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi, au titre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale.	Examen des modalités de suivi de la Déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
100 ^e (2011)	Travail décent pour les travailleurs domestiques (action normative, procédure de double discussion – deuxième discussion).	Administration du travail et inspection du travail (discussion générale).	Discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale), au titre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale.	
101 ^e (2012)	Elaboration d'une recommandation autonome sur le socle de protection sociale (action normative, simple discussion).	Crise de l'emploi des jeunes (discussion générale).	Discussion récurrente sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail, au titre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale et du suivi (révisé, juin 2010) de la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail de 1998.	
102 ^e (2013)	L'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique (discussion générale).	Développement durable, travail décent et emplois verts (discussion générale).	Discussion récurrente sur l'objectif stratégique du dialogue social, au titre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale.	Poursuite de l'examen des autres mesures précédemment adoptées par la Conférence au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT pour assurer l'exécution par le Myanmar des recommandations de la Commission d'enquête sur le travail forcé.
103 ^e (2014)	Compléter la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, en vue de combler les lacunes dans la mise en œuvre pour renforcer les mesures de prévention, de protection et d'indemnisation des victimes afin de parvenir à l'élimination du travail forcé (action normative, simple discussion).	La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (action normative, procédure de double discussion – première discussion).	Deuxième discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi, au titre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale.	Approbation des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), tels qu'adoptés par la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de l'article XIII de la convention.

Session	Questions techniques			
104 ^e (2015)	La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (action normative, procédure de double discussion – deuxième discussion).	Les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs (discussion générale).	Discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs), au titre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale.	
105 ^e (2016)	Le travail décent au service de la paix, de la sécurité et de la résilience aux catastrophes: révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944 (action normative, procédure de double discussion – première discussion).	Le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (discussion générale).	Evaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale.	Approbation des amendements aux annexes de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, et au code de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), adoptés par la Commission tripartite spéciale.
106 ^e (2017)	Le travail décent au service de la paix, de la sécurité et de la résilience aux catastrophes: révision de la recommandation n° 71 (action normative, procédure de double discussion – deuxième discussion).	Discussion récurrente sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale.	Migrations de main-d'œuvre (discussion générale).	Abrogation des conventions n°s 4, 15, 28, 41, 60 et 67.
2018 (A compléter)	Violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (action normative, procédure de double discussion – première discussion).	Discussion récurrente sur un sujet à déterminer.		
2019 (A compléter)				

Annexe II

Ordre du jour de la Conférence – Calendrier 2015-2019



¹ SST: Sécurité et santé au travail

² MEN: Mécanisme d'examen des normes